

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 3  
avril 2023

**Présents** : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD - Fanny FULLOY - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Bernard VINQUOY

**Absents excusés** : Claudine PERTUISOT (proc. F. FULLOY) - Émile ENNELIN (proc. P. PAUTHIER) - Pauline PAUTHIER - Pascal GUILLET (proc. B. VINQUOY)

**Secrétaire** : Christine GRASS

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/22-04-23	Consultation pour avenue de la plage	Rapporteur M. le Maire
D/23-04-23	Enquête publique relative à l'exploitation de la concession minière de sables et graviers silicieux marins dite « Plantin de grave : avis de la commune	Rapporteur M. le Maire
D/24-04-23	Vente à tempérament immeuble 28 rue de Verdun	Rapporteur Christine GRASS
D/25-04-23	Vote des taxes directes locale	Rapporteur M. le Maire
D/26-04-23	Création d'une opération d'investissement	Rapporteur M. le Maire
D/27-04-23	Budget Général : approbation du budget primitif 2023	Rapporteur M. le Maire
D/28-04-23	Budget eau et assainissement : approbation du budget primitif 2023	Rapporteur M. le Maire
D/29-04-23	Budget SPANC : approbation du budget primitif 2023	Rapporteur M. le Maire
<i>Questions diverses</i>		

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Christine GRASS est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**M. Jacques BIDLUN, le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 6 mars : Procès -Verbal approuvé à l'unanimité**

**D/ 22-04-23 Aménagement de l'avenue de la plage : lancement d'une consultation**

Par délibération n°71-10-22 en date du 31 octobre 2022, il a été décidé de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux avenue de la plage.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder, à l'issue des travaux d'enfouissement des réseaux, à un réaménagement complet (bordures, trottoirs, voirie et aménagement paysager) de l'avenue de la plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation afin de retenir un bureau d'études qui assistera la commune dans cette opération.

**D/ 23-04-23 Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations d'ouverture de travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime – exploitation de la concession minière de sable et graviers siliceux marins dite « Platin de Grave » : avis de la commune**

M. le Maire donne lecture de la position de la communauté de communes Médoc Atlantique :

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022 prescrivant une enquête publique unique, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « PLATIN DE GRAVE »,

**VU** l'avis du 06 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAE) sur le projet de prolongation de la concession d'extraction de granulats marins du Platin de Grave (33 et 17),

**VU** les documents présents dans le dossier soumis à enquête publique des demandes de prolongations du titre minier, de l'autorisation domaniale et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers de la concession dénommée « PLATIN DE GRAVE » détenue par la Société GRANULATS OUEST,

**VU** la saisine de la préfecture de la Gironde en date du 09 janvier 2023 pour avis de la commune de Soulac-sur-Mer sur le dossier de demande de prolongation du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime de la concession d'extraction de granulats marins dénommée « PLATIN DE GRAVE »,

**VU** la saisine de la préfecture de la Gironde en date du 09 janvier 2023 pour avis de la commune du Verdon-sur-Mer sur le dossier de demande de prolongation du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime de la concession d'extraction de granulats marins dénommée « PLATIN DE GRAVE »,

**VU** les conclusions du rapport et ses annexes du 15 mars 2023 de M. Richard PASQUET commissaire-enquêteur désigné par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 05 décembre 2022,

**VU** l'avis du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde (CSEG) du 22 mars 2023,

**VU** les recommandations faites dans le rapport « sable et durabilité : 10 recommandations stratégiques pour éviter une crise » établi en 2022 à l'issue de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement du 11 au 15 mars 2019,

**VU** la motion 033 « gérer de toute urgence les ressources marines et côtières en sable à l'échelle mondiale » prise par l'UICN lors du Congrès Mondial de la Nature du 03 au 11 septembre 2021,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique du 29 juillet 2021 et plus particulièrement ceux relatifs à l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI item 5°) défense contre les inondations et contre la mer,

**CONSIDERANT** que les stocks de matériaux sableux et graveleux de l'estuaire externe de la Gironde, participant au fonctionnement hydro-sédimentaire littoral local, ne sont quasiment plus alimentés par les apports fluviaux naturels et sont donc une ressource fragile et limitée,

**CONSIDERANT** que, le principe de précaution conduit nécessairement à prendre en considération le risque que font courir les extractions de sédiments de la concession

minière du Platin de Grave sur le phénomène d'érosion du littoral de Soulac-sur-Mer - les extractions de 300 000 m<sup>3</sup> par an au maximum de sables et de graviers siliceux marins portant une atteinte irréversible au stock sédimentaire de l'estuaire externe de la Gironde,

**CONSIDERANT** que les impacts de ces extractions sur une période de 20 ans sont difficilement quantifiables dans un contexte de modifications environnementales rapides et continues sous les effets du changement climatique,

**CONSIDERANT** que, malgré l'arrêt définitif programmée de 3 zones d'extraction (zones 1, 2 et 3) sur les 4 autorisées jusqu'à présent, la zone restante (zone 4) faisant l'objet de la demande de prolongation de validité du titre minier présente, sur la période 2009-2019, une érosion naturelle de l'ordre de 3,4 millions de m<sup>3</sup> (en plus des 1,66 millions de m<sup>3</sup> extraits par l'exploitant sur la même période) qui pourrait être aggravée par les futures extractions,

**CONSIDERANT** que le volume maximum d'extraction de 300 000 m<sup>3</sup> par an sur les 20 ans de la demande de prolongation (2023-2043) représente 6,0 millions de m<sup>3</sup> de matériaux définitivement extraits soit approximativement les volumes extraits entre 1945 et 2019 (6,7 millions de m<sup>3</sup>),

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** l'avis négatif du Conseil Scientifique de l'Estuaire du 22 mars 2023,

**CONSIDERANT** qu'un permis exclusif de recherches de granulats marins (PER SA) au large de la zone active côtière a été accordé au GIE Sud Atlantique le 03 mai 2016 pour une durée de 5 ans avec une demande de renouvellement en date du 19 janvier 2021 et visant à trouver de nouveaux gisements n'impactant pas le stock sédimentaire présent dans la zone active de l'estuaire externe de la Gironde,

La communauté de communes donne un avis défavorable à la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « PLATIN DE GRAVE ».

Dans l'hypothèse où la prolongation de la concession minière serait accordée par la préfecture de la Gironde, la communauté de communes Médoc Atlantique invite la Société GRANULATS OUEST à :

- Organiser dès à présent un programme d'arrêt anticipé et définitif de toute extraction de granulats marins provenant de la concession minière du « PLATIN DE GRAVE » et d'exclure toute possibilité de nouveaux sites d'extraction situés dans l'estuaire externe de la Gironde,

- Elargir le périmètre de suivi des impacts des extractions par des suivis bathymétriques de plus grande emprise (en partenariat avec le SHOM ou l'IFREMER par exemple).

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose de suivre l'avis émis par la communauté de communes Médoc Atlantique, à savoir avis défavorable, et de procéder à un vote à bulletin secret. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à bulletin secret, dont le résultat est le suivant :

Avis favorable à la demande déposée par GRANULATS OUEST : 2

Avis défavorable à la demande déposée par GRANULATS OUEST : 11

Par conséquent, à l'issue du vote, le conseil municipal, à la majorité, donne **un avis défavorable** à la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « PLATIN DE GRAVE ».

## **D / 24-04-23 : immeuble 28 rue de Verdun : vente à tempérament**

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble situé 28 rue de Verdun et cadastré AL 112 et AL 266, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) en vue d'y installer une activité artisanale.

La commune se porte acquéreur de l'usufruit pour un montant de 15.000 € et l'EPFNA de la nue-proprété pour un montant de 135.000 €.

M. Marc DUBOS, demeurant au Verdon-sur-Mer se propose d'acquérir le bien désigné ci-dessus afin d'exercer une activité des réparation et vente de vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le principe de la vente à tempérament à M. Marc DUBOS moyennant les conditions suivantes :

- M. DUBOS rachètera dans un premier temps l'usufruit à la commune, moyennant le prix principal de 15.000 €, payable au moyen de 40 mensualités d'un montant de 375 €, pour la première fois le jour de l'acte authentique puis de mois en mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Si l'acquéreur souhaitait se libérer de ses mensualités pour solder le règlement de l'usufruit, le montant de la cession correspondrait au montant restant dû à la commune.
- M. DUBOS devra racheter la nue-proprété directement auprès de l'EPFNA dans un délai maximum de 4 ans.

### **D / 25-04-23 : Vote des taxes directes locales**

Le taux de la taxe d'habitation était gelé depuis la dernière réforme fiscale. En 2023, il est à nouveau possible de voter le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants soumis à la THLV. Le taux plafond de la TH s'élève à 54,10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les taux suivants :

	Rappel taux 2022	Taux 2023
<b>Foncier bâti</b>	35,56 %	<b>36,27%</b>
<b>Foncier non-bâti</b>	78,60 %	<b>80,17%</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	17,26 %	<b>17,61%</b>

Le produit fiscal attendu est ainsi fixé à **1.541.011 €**

### **D/ 26-04-23 – Création d'une opération d'investissement – budget général**

Afin d'avoir une lecture plus claire des dépenses relatives aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Plage, il est proposé de créer sur le budget général une opération d'investissement n°120 « Travaux avenue de la Plage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la création de l'opération n°120 « travaux avenue de la Plage ».

### **D/ 27-04-23 : Budget primitif 2023 : budget général**

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

3.148.317,00 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité en suréquilibre compte tenu des excédents 2022 reportés.

En effet, dans un souci de sincérité du budget, il ne paraît pas opportun d'inscrire des dépenses, qui ne sont pas prévues sur l'exercice 2023 et qui ne seront donc pas réalisées. Le suréquilibre du budget 2023 permet par ailleurs de constituer une épargne

conséquence pour un programme d'investissement important à venir sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2.605.840 € et  
les dépenses à 1.199.974 €.

**Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à**  
**5.754.157 € en recettes et 4.348.291 € en dépenses**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune.

**D/ 28-04-23 : Budget primitif 2023 : budget eau et assainissement**

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

538.166,00 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

878.523,00 €

**Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 1.416.689 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget eau et assainissement.

**D/ 29-04-23 : Budget primitif 2023 : budget SPANC**

La section de fonctionnement est approuvée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

8.540,00 €

**Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 8.540,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2023 du SPANC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire,**

Jacques BIDLUN



**La Secrétaire de séance,**

Christine GRASS